

REGLEMENT POUR LE JEU SENIOR & CIE S.A.S.U
« **La grande gagnante des 3500 €** »
JEU N°E15/007

ARTICLE 1

La Société SENIOR & CIE S.A.S.U au capital de 3.725.630 €, enseigne BLEU BONHEUR – siège social : 155-159, rue du Dr Bauer 93585 Saint-Ouen cedex – RCS BOBIGNY 300 094 562 - organise une opération jeu intitulée « **La grande gagnante des 3500 €** » de type pré-tirage, gratuite et sans obligation d'achat du 09/02/2015 au 07/02/2016. Ce jeu est valable sur le territoire français. Ce jeu peut se présenter sous différentes formes.

ARTICLE 2 : Conditions de participation.

Cette opération est ouverte à toute personne majeure résidant sur le territoire français ayant reçu un document à l'exception du personnel de SENIOR & CIE S.A.S.U et de sa famille. Les personnes ayant déjà gagné un lot d'une valeur supérieure ou égale à 100 € dans une opération antérieure lors des 5 dernières années, ne peuvent participer. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même lieu de résidence). SENIOR & CIE S.A.S.U se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Modalités de participation.

Pour participer, les destinataires doivent retourner leur bon de participation sans rature, avec ou sans commande à Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex avant le 07/02/2016, le cachet de la poste faisant foi. La participation est également enregistrée à l'occasion d'une commande par téléphone ou Internet. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer.

Le remboursement de la participation par courrier au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement de la participation au jeu par téléphone ou Internet se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande de remboursement doit être faite exclusivement par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion à l'adresse suivante : Bleu Bonheur – Service des Jeux – 60677 Clermont cedex. Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard dans un délai de 1 mois après la clôture de l'opération. Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois à partir de la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : Principe du jeu.

Le tirage au sort est placé sous le contrôle de Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice de la SCP G.PAILLARD – S.OLLAGNON – N.GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à Creil (60).

ARTICLE 5: Dotation.

La dotation est la suivante : 1 chèque bancaire d'une valeur de 3500,00 €.

ARTICLE 6 : modalités de tirage au sort.

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes : l'Huissier de justice a tiré au sort avant l'envoi des documents le gagnant du 1^{er} prix parmi tous les destinataires des différents documents illustrant ce jeu ayant reçu le numéro 4266 et lui attribue la somme de 3500 €.

ARTICLE 7 : Attribution du prix.

Le chèque bancaire de 3500,00 € sera remis au client désigné gagnant par l'huissier de justice, sous réserve d'avoir retourné son bon de participation avant le 07/02/2016, le cachet de la poste faisant

foi. Seuls les bons de participation retournés avant le 07/02/2016, le cachet de la poste faisant foi, seront valides. Le gagnante du 1^{er} prix recevra son chèque dans les deux mois suivant la clôture du jeu. Si à la clôture du jeu, le gagnant du 1^{er} prix ne s'est pas manifesté, le lot ne sera pas distribué. Aucun destinataire ne peut à réception du présent document être certain d'être le gagnant du prix de cette opération.

ARTICLE 8 : Autorisation.

Le gagnant autorise SENIOR & CIE S.A.S.U à publier son nom, photo, témoignage, ville ou département de résidence, à toutes fins publicitaires sauf s'il renonce à son lot.

Le nom du gagnant ne sera communiqué que sur demande adressée à SENIOR & CIE S.A.S.U, 2 mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 9 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil.

Une copie du règlement complet peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite, en précisant le nom du jeu, à SENIOR & CIE S.A.S.U./Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera remboursé sur base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement.

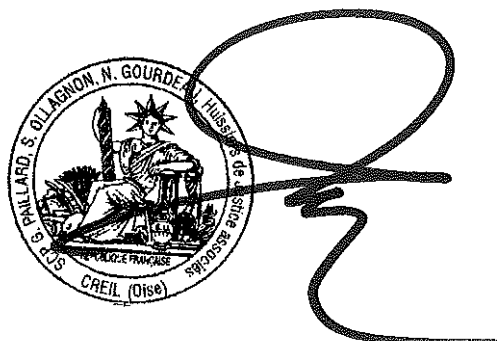
ARTICLE 10 : Responsabilité.

La société SENIOR & CIE S.A.S.U. ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, cette opération devait être totalement ou partiellement annulée, reportée ou modifiée. En pareille hypothèse, les informations relatives à la suppression ou modification feraient l'objet d'un avenant déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

La société SENIOR & CIE S.A.S.U ne saurait être tenue responsable des interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet ou en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

POUR COPIE CONFORME



Sylvain OLLAGNON